

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
18		
Présents	Représentés	Absents
11	5	2
<u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u>		
N° 16/10/25-08		
<p>MODIFICATION DE LA DELIBERATION 07/06/22-7 DU 07 JUIN 2022 PORTANT SUR LES DROITS D'INSCRIPTION EN CURSUS DIPLÔMANT</p>		

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le 16 du mois d'octobre à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Yann TAINGUY, Dalía MESSARA, Claude ARNAUD-GALLI, Gaston SECONDI, Véronique LENOIR, Rémy LEVRAUD, Olivier MILLAGOU, Pierre PELLETIER, Ian SIMMS, Enora MIGNONNEAU,

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Thomas DIEULLE remplacé par Liam PINOL

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Josy CHAMBON représentée par Claude ARNAUD-GALLI
Hélène BILL représentée par Yann TAINGUY,
Valérie MONDONE représentée par Veronique LENOIR,
François CARRASSAN représenté par Gaston SECONDI
Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Dalía MESSARA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Simon BABRE, Jean-Pierre BLANC,

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

N° D'ORDRE : 16/10/25-08

OBJET :

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION 07/06/22-7 DU 07 JUIN 2022 PORTANT
SUR LES DROITS D'INSCRIPTION EN CURSUS DIPLÔMANT**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

Par délibération du 07/06/2022, les tarifs d'inscription au sein de notre établissement ont été fixés comme suit :

Cursus diplômant	
Étudiants boursiers	250 €
Étudiants Métropole TPM, Département, Région, Union Européenne	500 €
Étudiants hors Union Européenne	750 €
Hors cursus diplômant stagiaires	750 €
Auditeurs libres	200 €
Droit d'inscription concours d'entrée	40 €

Suite à l'annonce du Ministère de la Culture envoyée par voie de communiqué de presse le 6 juin 2025, relative à l'exonération des frais d'inscription des étudiants boursiers par les écoles d'art et de design territoriales, incluant en contrepartie une prise en charge de l'Etat pour l'année universitaire 2025/2026, et dans l'attente d'un courrier d'attribution du ministère de la somme totale correspondante, il est proposé d'autoriser la directrice de l'ésadtpm à procéder

à la mise en œuvre de cette exonération pour les étudiants boursiers inscrits à l'ésadtpm pour la rentrée universitaire 2025/2026.

Il est donc proposé d'acter les tarifs suivants :

Cursus diplômant	
Etudiants boursiers	Exonération
Etudiants Métropole TPM, Département, Région, Union Européenne	500 €
Etudiants hors Union Européenne	750 €
Hors cursus diplômant stagiaires	750 €
Auditeurs libres	200 €
Droit d'inscription concours d'entrée	40€

Afin d'appliquer cette exonération pour les étudiants boursiers, il vous est demandé d'autoriser la directrice de pouvoir procéder au renvoi des chèques émis par les étudiants et non encaissés et de procéder au remboursement des chèques émis par les étudiants éventuellement encaissés.

Après avoir entendu le Président,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération du 07/06/2022 du Conseil d'Administration de l'ésadtpm numéro 07/06/22-7

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les tarifs comme exposés et d'accorder l'exonération des frais d'inscription pour les étudiants boursiers pour l'année universitaire 2025/2026, conformément à la prise en charge accordée par l'Etat,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

DE DIRE que les nouveaux tarifs applicables sont les suivants pour l'année universitaire 2025/2026 :

Cursus diplômant	
Etudiants boursiers	Exonération
Etudiants Métropole TPM, Département, Région, Union Européenne	500 €
Etudiants hors Union Européenne	750 €
Hors cursus diplômant stagiaires	750 €
Auditeurs libres	200 €
Droit d'inscription concours d'entrée	40€

ARTICLE 2

D'AUTORISER la Directrice de l'ésadtpm à prendre toutes les dispositions visant à rendre effective cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 16/10/2025.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée


Monsieur Yann TAINGUY